

Rapport de l'APR PSO sur la situation en matière d'accessibilité

juillet 2017



Ontario

Agence de promotion
et de recrutement
de ProfessionsSantéOntario

Contexte	3
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario	3
Responsabilité organisationnelle	3
Déclaration d'engagement organisationnel.....	4
Point sur la situation – Été 2017	4
Partie I – Exigences d'ordre général	4
Partie II – Normes pour l'information et les communications.....	4
Partie III – Normes pour l'emploi	4
Partie IV – Évaluation continue des obstacles potentiels à l'accessibilité	5

Contexte

L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (l'APR PSO) a été mise sur pied dans le cadre de la stratégie provinciale en matière de ressources humaines du gouvernement de l'Ontario. La vision de l'agence consiste à donner vie aux ressources humaines en santé. Notre mission est d'inspirer, de mettre au point et de mener à bien des solutions en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé. Les valeurs sous-jacentes à notre travail sont une approche axée sur la clientèle, des résultats de haute qualité et l'optimisation des ressources.

Nous avons cerné trois orientations stratégiques qui guideront notre travail dans un contexte provincial en constante évolution :

1. Fournir des solutions stratégiques en matière de ressources humaines dans le domaine de la santé
2. Établissement de partenariats stratégiques
3. Amélioration constante des processus

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) est une loi provinciale qui prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité pour les personnes handicapées en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement, l'emploi, les bâtiments, les constructions et les locaux.

Pris en application de la LAPHO, le Règlement de l'Ontario 191/11, intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI), est entré en vigueur le 11 juillet 2011. Ce règlement établit les normes d'accessibilité pour les trois secteurs que sont l'information et les communications, l'emploi et le transport. Les exigences de cette norme mise progressivement en œuvre s'appliquent aux organisations désignées du secteur public à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) traite des exigences obligatoires et particulières de la LAPHO et est disponible en formats accessibles, sur demande.

Responsabilité organisationnelle

Le PPA de l'agence est sa feuille de route vers une organisation de plus en plus accessible. Il traite des exigences actuelles et futures de la LAPHO et a été élaboré en

collaboration avec les membres du personnel de l'agence, des personnes handicapées, ainsi que des consultants externes spécialistes de la LAPHO.

Le PPA fera l'objet d'un examen annuel et d'une actualisation tous les cinq ans. Le PPA et les rapports de situation connexes sont publiés sur le site Web ProfessionsSantéOntario.ca, et sont offerts au public en formats accessibles, sur demande.

Déclaration d'engagement organisationnel

L'agence s'engage à traiter toutes les personnes de façon à préserver leur dignité et leur autonomie.

Nous continuerons de créer et de tenir à jour des politiques, des pratiques et des procédures qui sont compatibles avec les principes fondamentaux d'autonomie, de dignité, d'intégration et d'égalité et d'opportunité. Déterminée à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps voulu, l'agence atteindra cet objectif en prévenant et en éliminant les obstacles, ou en offrant, dans la mesure du possible, des solutions de rechange concernant l'accessibilité, et en respectant les dispositions en la matière en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO).

Point sur la situation – Été 2017

Partie I – Exigences d'ordre général

La formation des nouveaux employés de l'agence s'est achevée au printemps 2016. Tous les nouveaux employés embauchés recevront une formation grâce à une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne.

Partie II – Normes pour l'information et les communications

L'agence continue d'informer le public qu'elle s'engage à fournir un service à la clientèle accessible. Des affiches et un écran de télévision fournissant des renseignements sur cet engagement sont placés bien en vue à la réception.

Partie III – Normes pour l'emploi

L'agence continue de travailler avec des employés handicapés afin de leur fournir le soutien et les services adaptés appropriés. Les membres du public à la recherche de possibilités d'emploi ou qui participent au processus de recrutement de l'agence continuent de se voir fournir des moyens de demander des services adaptés.

Partie IV – Évaluation continue des obstacles potentiels à l'accessibilité

Des bandes de couleur contrastante ont été peintes sur tous les escaliers intérieurs pour faciliter les déplacements. Les visiteurs et les clients peuvent aussi se procurer une carte sur laquelle figurent les services/installations accessibles et qui permet aux personnes ayant des problèmes de mobilité de se déplacer plus facilement.

L'agence continuera de repérer et d'éliminer les obstacles potentiels à l'accessibilité.